

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4117

commission principale : finances et institutions

objet : **Avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de congrès**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dernier contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès a été conclu le 5 juin 2000 entre la ville de Lyon et la société Secil pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2001.

Conformément à la convention sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du Palais des congrès et le transfert de l'existant signée entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine le 6 mars 2001, le Palais des congrès aval et le contrat ont été transférés à la Communauté urbaine le 1er janvier 2006.

Ainsi, à cette date la Communauté urbaine est devenue l'autorité délégante de ce contrat qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

Par une délibération du conseil de Communauté en date du 13 novembre 2006, un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de congrès a été attribué à la société GL Events pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007.

Par le présent rapport, il est proposé de conclure avec la société Secil un avenant n° 5 au contrat d'affermage conclu en 2000 afin d'organiser les modalités précises de sa clôture et de préparer le transfert d'actifs corporels et incorporels au nouveau délégataire en vue d'assurer la continuité du service public, et un avenant n° 2 au contrat d'affermage conclu en 2006 afin de préciser les montants des droits d'entrée.

Ainsi, l'avenant n° 5 définit les points suivants :

Remise des biens (article 1)

Comme le prévoyait le contrat d'affermage conclu en 2000, un état des lieux des bâtiments et installations et un inventaire des biens ont été réalisés contradictoirement en décembre 2006. Ces documents sont annexés à l'avenant n° 5.

Le délégataire Secil s'engage à remettre au 1er janvier 2007 à la Communauté urbaine, qui le mettra à disposition du nouveau délégataire, l'ensemble des bâtiments, installations et biens conformément à l'état des lieux et à l'inventaire annexés en bon état d'entretien.

Comme prévu à l'article 44.2 du contrat, les biens de reprise sont repris à leur valeur nette comptable, soit 1 605 437,03 € TTC. Il convient de rappeler que cette somme versée à l'ancien délégataire correspondant au rachat des biens, sera compensée par un droit d'entrée de montant identique versé par le nouveau délégataire au délégant.

Les biens de retour reviennent gratuitement à la collectivité délégante en fin de contrat à l'exception du matériel de manutention financé entièrement par le délégataire pour un montant de 303 189,78 € TTC. Il sera donc racheté par la Communauté urbaine, délégant, à sa valeur à neuf.

Remboursement des frais liés à l'exploitation anticipée de l'extension (article 2)

Du fait de la prise en main par la société Secil au mois d'avril 2006 d'un bâtiment dont les réserves n'étaient pas encore levées, puis du retard dans ces levées de réserves, le délégataire a dû prendre à sa charge des dépenses qui n'étaient pas initialement prévues.

Il s'agit :

- de frais, engagés au-delà de la date de levées de réserves initialement prévue (1er juin 2006) notamment pour des missions de surveillance, pour un montant de 40 896,13 € TTC,
- de frais de personnel interne au délégataire liés au retard des levées de réserves et aux dysfonctionnements engendrés par ce retard pour un montant de 30 918,99 €,
- d'un surcoût de consommation électrique provoqué par le retard de mise en route de la gestion technique du bâtiment évalué à 23 687,06 € TTC,
- de la location d'un gradin de 200 places pour le congrès de la Mutualité afin d'atteindre la jauge de 3 000 places annoncée au client pour un montant de 31 096 € TTC.

Litiges et contentieux (article 3)

Lors de la manifestation Quilt and patchwork expo qui s'est déroulée fin juin 2006 dans l'extension du Centre de congrès, certains désagréments liés au chantier en cours de réalisation assuré en maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine, notamment des infiltrations d'eau et des coupures d'électricité et de climatisation, ont gêné la tenue de la manifestation.

Le client insatisfait a accepté une transaction avec le délégataire à hauteur de 13 000 € TTC.

Le délégant accepte de supporter la dépense liée à cette transaction, dans la mesure où la Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage, est en partie responsable du préjudice subi.

A ce jour, le délégataire déclare ne connaître aucun autre recours, litige ou contentieux susceptible d'engager la responsabilité de l'autorité délégante.

Frais de pré-commercialisation (article 4)

L'avenant n° 3 au contrat d'exploitation du Palais des congrès, voté par le conseil municipal de Lyon le 10 octobre 2005, a arrêté le principe d'une indemnisation du délégataire Secil relative aux frais commerciaux engagés pour les contrats de location au-delà du 1er janvier 2007.

La Communauté urbaine en tant que délégant doit se substituer à la ville de Lyon dans ses obligations vis-à-vis du délégataire sortant et notamment verser l'indemnité pour frais de pré-commercialisation.

Compte tenu du mode de calcul retenu et de la liste des contrats concernés, l'indemnité à verser par le délégant est arrêtée à 14,8 % de 8 186 640 € de location d'espaces, soit 1 211 622,72 € nets de taxe.

Il est utile de préciser que, comme pour le rachat des biens de reprise, cette indemnité versée à l'ancien délégataire sera intégralement compensée par un droit d'entrée de montant identique versé par le nouveau délégataire à la Communauté urbaine.

Ainsi, au global, les dépenses liées à l'avenant n° 5 s'élèvent à 3 259 847,70 €, mais compte tenu du droit d'entrée dû au titre du nouveau contrat, le coût net pour le délégant n'est que de 442 487,95 €.

Par ailleurs, l'ancien délégataire s'engage à transmettre au délégant un certain nombre de documents techniques et financiers, notamment les comptes de la délégation pour l'exercice 2006, les plans de récolement et descriptif des travaux réalisés par le délégataire.

Il est précisé que les mouvements financiers (droits d'entrée) liés au nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du Centre des congrès (2007-2016) font l'objet d'un avenant n° 2 ;

Vu lesdits avenants n° 2 et 5 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les présentes dispositions à intégrer aux contrats d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès.

2° - Autorise monsieur le président :

a) - à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès conclu le 5 juin 2000,

b) - à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès conclu en date du 28 novembre 2006.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme grands équipements d'agglomération, opération n° 0539 : salle 3000 pour un montant de :

- 1 908 627 € en dépenses réelles,
- 312 785 € en dépenses d'ordre,
- 312 785 € en recettes réelles,
- 312 785 € en recettes d'ordre

programmé en 2007.

4° - La dépense correspondant :

- au rachat des biens à l'ancien délégataire pour un montant de 1 908 626,80 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section d'investissement - fonction 314 - en mouvement réel - compte 205 100 : logiciels pour 12 321,66 € TTC - compte 215 715 : poids lourds propreté et équipements spécialisés pour 303 189,78 € TTC - compte 215 830 : matériels audio-vidéo pour 831 660,70 € TTC - compte 215 850 : matériel culinaire pour 9 050,87 € TTC - compte 215 870 : autres matériels techniques pour 507 153,08 € TTC - compte 218 300 : matériel de bureau et matériel informatique pour 46 050,02 € TTC - compte 218 400 : mobilier pour 199 200,69 € TTC,

- aux frais de pré-commercialisation pour un montant de 1 211 622,72 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement - fonction 314 - compte 671 800 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion,

- aux frais divers liés à l'exploitation anticipée de l'extension et aux litiges commerciaux pour un montant de 139 598,18 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement - fonction 314 - compte 628 780 : remboursement de frais,

- à la constatation de la TVA à récupérer auprès du nouveau délégataire pour les biens rachetés par la Communauté urbaine et mis à disposition, pour la somme de 312 784,99 € inscrite en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section d'investissement - fonction 314 - en mouvement pour ordre - compte 276 200 : créances sur transfert de droits à déduction de TVA.

5° - La recette correspondant :

- au versement d'un droit d'entrée pour le nouveau délégataire, arrêté à 2 817 059,75 €, calculé sur la base, d'une part, du montant du rachat du matériel non amorti, soit 1 605 437,03 € TTC, d'autre part, du montant des frais de pré-commercialisation, à savoir 1 211 622,72 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement - fonction 314 - compte 747 800 : participations d'autres organismes,

- à la TVA à récupérer sur les biens rachetés par la Communauté urbaine et mis à disposition au nouveau délégataire, sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 :

. en mouvement pour ordre : fonction 314 - compte 205 100 : logiciels pour 2 019,27 € - compte 215 715 : poids lourds propreté et équipements spécialisés pour 49 686,62 € - compte 215 830 :

matériels audio-vidéo pour 136 292,22 € - compte 215 850 : matériel culinaire pour 1 483,25 € - compte 215 870 : autres matériels techniques pour 83 112,04 € - compte 218 300 : matériel de bureau et matériel informatique pour 7 546,66 € - compte 218 400 : mobilier pour 32 644,93 €,

. en mouvement réel : fonction 314 - compte 276 200 : créances sur transfert de droits à déduction de TVA pour le montant de 312 784,99 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,